

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2023-070

L'an deux mille vingt trois, le 4 avril à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 28 mars 2023

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 23

☐ votants : 28

Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Annie ARNAUD, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA, conseillers communautaires, Mme Laurette GUEIDAN, conseillère communautaire suppléante.

PRESENTS: M. Pierre VERGNOLLE M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M.

ABSENTS Excusés: M. François BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY.

OBJET:

Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les Communes de Saint-Eloy et Ségur

François BOISSERIE donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE Annick HUCHET est suppléée par Laurette GUEIDAN Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Francis DELORT Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Laurent GORYL Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE: Francis DELORT

Rapporteur: R. POURCHET

Considérant que le SIRTOM de Brive a instauré la TiEOM sur l'ensemble du territoire par délibération du Comité Syndical du 14 octobre 2015 ;

Considérant que le taux d'incitativité est maintenu pour 2023 à 45 % pour les particuliers ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le produit fiscal servant à calculer le taux d'imposition de la TiEOM en 2023 comme suit :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20230404-DC2023720156-DE Date de télétransmission : 14/04/2023 Date de réception préfecture : 14/04/2023

	Part Incitative			Part à fiscaliser			
	Ségur	Saint- Eloy	Total	Ségur	Saint- Eloy	Total	Total Général
2022	8 149 €	2 466 €	10 615 €	10 429 €	4 868 €	15 297 €	25 912 €
2023	9 369 €	2 944 €	12 313 €	11 303 €	4 396 €	15 699 €	28 012 €

- approuve les tarifs de la part incitativité comme suit :
 - 0,0247 €/litre pour les ordures ménagères des particuliers ;
 - 0,01901 €/litre pour les ordures ménagères des professionnels ;
 - 0,0344 €/litre pour les ordures ménagères et à 0,0172 €/litre pour le tri et les fermentiscibles de la redevance spéciale et de la redevance spéciale communale ;
- vote les taux de la TEOM comme suit :

• Commune de Saint-Eloy-les-Tuileries : 4,41%

• Commune de Ségur-le-Château : 3,59 %

Le secrétaire

F. DELORT

Au registre sont les signatures Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

D. BOISSERIE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.